

COVID-19: suspension de la taxe de promotion du tourisme

Le Conseil d'Etat a décidé de suspendre, intégralement pour l'année 2021 et de manière partielle pour l'année 2022, la taxe de promotion du tourisme dont doivent s'acquitter certaines entreprises exerçant une activité économique ou commerciale bénéficiant directement ou indirectement du tourisme à Genève. A travers cette mesure, le Conseil d'Etat souhaite aider les PME les plus fragilisées par la pandémie, en les allégeant d'une des nombreuses charges fixes auxquelles elles doivent faire face, cela afin de leur permettre de disposer de davantage de liquidités pour surmonter la crise. L'objectif du Conseil d'Etat est également de soutenir le secteur de l'hôtellerie, en proie à une chute brutale du nombre de nuitées et appelé à subir durablement la crise économique engendrée par le coronavirus.

Dans le détail, les entreprises employant moins de 101 collaborateur-trice-s ne seront plus tenues de payer la taxe de promotion du tourisme. Cette suspension, totale en ce qui concerne l'exercice 2021 et pour moitié l'année suivante, fait l'objet d'une modification du [règlement d'application de la loi sur le tourisme](#). Quant à l'interruption de la perception de cette même taxe auprès des établissements d'hébergement, également à hauteur de 100% en 2021 et de 50% en 2022, elle s'effectue par le biais d'une modification de la [loi sur le tourisme](#).

Le produit de la taxe de promotion du tourisme s'élève à 5,2 millions de francs par année. Dans la mesure où cette somme est affectée aux programmes déployés par la [Fondation Genève Tourisme & Congrès \(FGT&C\)](#) pour attirer et accueillir dans les meilleures conditions possibles des visiteur-euse-s étranger-ère-s à Genève, le Conseil d'Etat a décidé de soutenir l'organisme, qui a pour mission de valoriser la destination Genève à travers le monde. Il a par conséquent adopté un projet de loi visant à compenser la baisse de revenu induite par la suspension de la taxe en faveur des entreprises de moins de 101 employé-e-s et des établissements d'hébergement, par l'octroi d'une indemnité financière à la FGT&C de 4,4 millions de francs pour l'année 2021 et de 2,2 millions de francs pour l'année 2022.

Pour toute information complémentaire: M. Daniel Loeffler, secrétaire général adjoint chargé des questions économiques, DDE, T. 022 546 88 09.